

Décision Générale colonial

Décision n° 162 Personnel indigène

n° 162

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 22 février 1943
Numéro JO n° 5 du 30/03/1943	Date du numéro 30 mars 1943

TEXTE INTÉGRAL

Al 1 N \SSi R, cu situer au Palais du Gouverneur, est admis au salaire mensuel de 600frs pour compter du 1er mars 1943.